

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/06

Objet : PROPOSITION D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – PARAYRE Régis – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	43	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	0	0	0	0	0

Vu la délibération n°2021/05/02 du 20 mai 2021 portant sur la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et plan de financement du projet.

Vu la délibération n°2021/07/01 du 20 juillet 2021 du Conseil communautaire portant sur la modification de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et plan de financement du projet.

Vu la délibération n°2021-14 du 21 août 2021 du conseil municipal de la commune de La Pouge approuvant l'adhésion au dit groupement de commande.

Vu la délibération du 13 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Bourganeuf approuvant l'adhésion au dit groupement de commande.

L'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (datée du 02/08/2021 et validée par le conseil communautaire du 20 juillet 2021) porte sur l'adhésion des deux nouvelles communes suivantes : Bourganeuf et La Pouge et vient modifier l'article 4 de la convention (membres du groupement de commandes), ainsi que l'article 7 (précisant les engagements sur les quantités minimum des nouvelles communes adhérentes).

Conformément aux articles 9.1 (adhésion) et 10 (modification de la convention), une structure peut adhérer à tout moment au groupement de commandes [...]. Après autorisation d'intégration par le Coordonnateur, un avenant à la convention est signé entre le nouveau membre et le Coordonnateur. Une information est transmise aux autres membres du groupement. Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Dans le cas où l'avenant concerne l'adhésion ou le retrait d'une commune, seule la commune concernée et le coordonnateur devront prendre une délibération. L'avenant prendra effet à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire.

Après avoir entendu cet exposé, avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale visant l'intégration de nouvelles communes annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer le dit avenant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

